

VILLA BELLAGIO 13
Société civile au capital de 1 000 Euros
Siège social : 3 impasse Ker Anna 66120 Font Romeu
883 561 102 RCS Perpignan

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2025**

Le 30 novembre 2025, à partir de 10 heures, au siège social de la société BMA Experts, Monsieur Jean-Yves BALDIT agissant en qualité de Président de la société BMA Experts, elle-même agissant en qualité d'associé unique de la société VILLA BELLAGIO 13, société civile, étant précisé que M. Jean-Yves BALDIT est également Gérant de la société VILLA BELLAGIO 13,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BMA Experts par la société VILLA BELLAGIO 13 ;
- Approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Le récépissé de dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Perpignan;
- Le certificat d'insertion au BODACC concernant l'avis de fusion ;
- Le projet de fusion ;
- Le rapport du gérant ;
- Le texte des décisions,

Puis, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

Première Décision

L'Associé unique :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 15/10/2025 avec la société BMA Experts aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société VILLA BELLAGIO 13,

1) Décide d'approuver la transmission universelle du patrimoine de la société BMA Experts ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à **2 480 751 €** ;

2) Approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange de **0,4** parts sociales de la société VILLA BELLAGIO 13 pour 1 action de la société BMA Experts et l'augmentation de capital qui en résulte ; le nombre de parts sociales à créer étant de **100 000**, le capital de la société « VILLA BELLAGIO 13 » étant ainsi augmenté d'une somme de **100 000 €**, étant porté de **1 000 €** à **101 000 €**.

3) Décide que la fusion de la société VILLA BELLAGIO 13 avec la société BMA Experts est définitive.

Deuxième Décision

L'Associé unique constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de **100 000 €** par la création de **100 000** parts sociales entièrement libérées et portant jouissance du 1^{er} janvier 2025, toutes attribuées à l'associé unique de la société BMA Experts, M. Jean-Yves BALDIT.

L'Associé unique décide que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société BMA Experts et la valeur nominale des parts sociales qui sont créées par la société VILLA BELLAGIO 13 à titre d'augmentation du capital (soit **100 000 €**), différence par conséquent égale à **2 380 751 €**, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société VILLA BELLAGIO 13 et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

L'Associé unique constate que parmi les biens transmis par la société BMA Experts figurent 1 000 parts sociales de la société VILLA BELLAGIO 13.

L'Associé unique décide en conséquence, afin d'éviter que la société VILLA BELLAGIO 13 détienne ses propres titres,

- d'annuler ces 1 000 parts sociales et de réduire en conséquence le capital d'une somme de **1 000 €** correspondant à la valeur nominale des parts sociales annulées, le capital de la société « VILLA BELLAGIO 13 » se trouvant ainsi ramené de **101 000 €** à **100 000 €**,
- que, compte tenu de la valeur des 1 000 parts sociales de la société « VILLA BELLAGIO 13 », retenue pour **25 000 €** dans le projet de fusion, l'annulation de ces 1 000 parts sociales aura également pour conséquence, outre la réduction du capital, l'épuration de la différence entre la valeur desdites parts sociales et le montant de la réduction de capital, soit **24 000 €**, sur la prime de fusion, laquelle sera ramenée de **2 380 751 €** à **2 356 751 €**.

Troisième Décision

L'Associé unique approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par la fusion.

L'Associé unique prend acte que l'ensemble du patrimoine de la société BMA Experts est transmis à la société VILLA BELLAGIO 13, en ce compris dix parts sociales (numérotées de 1 à 10) de la société BMA Audit, SARL au capital de 1 020 € dont le siège social est 695 avenue Robert Malthus 34 470 PEROLS, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 504 087 453, lesquelles deviennent ce jour la propriété de la société VILLA BELLAGIO 13.

Quatrième Décision

L'Associé unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts relatif aux apports :

« ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 1 000 € correspondant à 1 000 parts sociales de 1 € chacune, souscrites et libérées en totalité.

Suivant décisions de l'Associé unique du 30 novembre 2025, le capital social a été augmenté de 100 000 € par la création de 100 000 parts sociales puis réduit de 1 000 € par annulation de 1 000 parts sociales par suite de la fusion absorption de la société BMA Experts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en 100 000 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à M. Jean-Yves BALDIT à concurrence de cent mille parts sociales, numérotées de 1 à 100 000, ci	100 000 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	100 000 parts »

Sixième Décision

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'Associé unique, également Gérant de VILLA BELLAGIO 13.

P/« BMA Experts »
ASSOCIE UNIQUE
M. Jean-Yves BALDIT